

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication : 20/06/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-6-4-1

Séance du vendredi 13 juin 2014

AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES CONCERNANT LES MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER (MAIA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L.113-3 du Code l'Action Sociale et des Familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA,
- VU les articles L.1431-2 et L.1432-6 du Code de la Santé Publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget,
- VU la décision n° 2014-04 du 3 mars 2014 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2014 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012,
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le recouvrement d'une recette de 280 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé Alsace au titre de 2014 pour le fonctionnement de la MAIA de la Région Mulhousienne,

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA de la Région Mulhousienne conclue le 1^{er} août 2012 avec l'ARS Alsace, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- approuve le recouvrement d'une recette de 280 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé Alsace au titre de 2014 pour le fonctionnement de la MAIA Trois Pays – Sundgau,
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA Trois Pays Sundgau conclue le 31 décembre 2012 avec l'ARS Alsace, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- précise que les recettes correspondantes, d'un montant de 280 000 € chacune, seront recouvrées au budget départemental au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084
Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Haut-Rhin, territoire de Mulhouse-Illzach et son extension aux territoires des pôles gérontologiques d'Habsheim, Ill et Doller et du Bassin potassique, appelée « MAIA de Mulhouse et environs »

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision n° 2014-04 du 3 mars 2014 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2014 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 1^{er} août 2012 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du..... ;

Considérant le bilan financier pour l'année 2013 de la MAIA de Mulhouse et environs, transmis par les services du Conseil Général le 20 mars 2014 ;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2014 de la MAIA de Mulhouse et environs transmis par les services du Conseil Général le 14 octobre 2013 ;

Article 1 :

L'article 5-1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement de la MAIA de Mulhouse et environs par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 5-2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 187 825 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-cinq euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 1^{er} août 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Charles Buttner

Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Laurent Habert

Directeur général

Vu Le Contrôleur financier de l'ARS

**Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement
d'un dispositif d'intégration MAIA**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000782600014

Dont le siège est situé : Cité Administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin - 67084

Strasbourg

Représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Habert

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie solidarité de Saint Louis et Altkirch

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site **MAIA** »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu la décision n° 2014-04 du 3 mars 2014 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixant pour 2014 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du..... ;

Considérant le bilan financier pour l'année 2013 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 20 mars 2014;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2014 de la MAIA Trois Pays-Sundgau, transmis par les services du Conseil Général le 14 octobre 2013 ;

Article 1 :

L'article 4.1 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement de la MAIA Trois Pays-Sundgau par l'ARS Alsace est arrêté à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 2 :

L'article 4.2 de la convention pluriannuelle susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Au titre de l'exercice 2014, le financement relatif au dispositif MAIA par le Conseil Général est prévu à hauteur de 39 396 € (trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros), selon le budget joint en annexe au présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 du 31 décembre 2012 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace**

Charles Buttner

Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Laurent Habert

Directeur général

Vu le Contrôleur financier de l'ARS